



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0121

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Concession d'aménagement pour la requalification du quartier République Jean Solvain au Puy en Velay
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** l'avis d'appel public à candidature publié le 16 octobre 2023 au BOAMP sous le numéro 22-137273, au JOUE le 18 octobre 2023 sous le numéro 2022/S201-570812, au journal Le Moniteur le 21 octobre 2022 sous le numéro AO-2242-3703,

**CONSIDÉRANT** les offres des sociétés D2P Aménagement et de la Société d'Economie Mixte du Velay,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la procédure de concession d'aménagement pour la requalification du Quartier République Jean Solvain au Puy en Velay au motif de l'intérêt général pour motivations techniques, financières et juridiques.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0121

prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 21 juillet  
2023

Adjoint au Maire

Signé par :

  
Caroline BARRE

Date : 24/07/2023

Qualité : Adjoint

au Maire par